



REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

L'an deux mil vingt-quatre, le Mardi 09 Avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Hippolyte, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en la salle de conseil, sous la présidence de Monsieur Patrick PASQUIER, Maire.

Conseillers en exercice : 14 Conseillers présents : 11 Absents : 3 Pouvoir : 2 Votants : 13

PRÉSENTS : Mesdames Martine CZAPEK-THINSELIN, Claire BELLANGER, Marilène CHARTRAIN, Betty THÉODET, Bernadette CATRIN, Sandrine PLAZA et Messieurs Patrick PASQUIER, Alain MADEC, Alain JACQUES, Christian RABUSSEAU, Hervé CHAPU.

ABSENTE SANS POUVOIR : Mme Barbara FERGUSON

ABSENTES AVEC POUVOIR : Mme Catherine QUESNOT avec pouvoir à M Patrick PASQUIER, Mme Elsa RONSHEIM avec pouvoir à Mme Betty THÉODET.

Mme Betty THÉODET a été nommée secrétaire de séance.

La convocation a été envoyée le 25/03/2024.

Le quorum étant atteint, les élus présents sont invités à se prononcer sur les points suivants :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'inscrire à l'ordre du jour 1 point supplémentaire survenu après l'établissement de la convocation:

- **Ecriture d'Ordre non Budgétaire sur emprunts soldés**

Cet ajout est accepté à l'unanimité, ce point portera le n° 2024-036 de l'ordre du jour.

RÉSULTATS DES DÉLIBÉRATIONS DU 09 AVRIL 2024

- **2024-028 : Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 04/03/2024.**

Lecture faite et sans observations à l'issue de l'envoi du dit Procès-Verbal aux membres du Conseil Municipal, le Procès-Verbal du 04 mars 2024 est approuvé à : 0 voix Contre, 0 abstention et 13 voix Pour.

- **2024-029 : Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2024 – Etat 1259**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

M le Maire rappelle que par délibération 2023-018 du 11 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.95 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35.39 %
- taxe habitation (TH) : 10.55 %

La loi de finances pour 2024, assouplit la règle de lien pour les taux TH "faibles" des communes. Celles dont le taux de TH est inférieur à 75 % de la moyenne départementale de TH 2023 peuvent augmenter leur taux de TH dans la limite de 5 % de cette moyenne, sans faire varier les autres taux.

- Pour l'Indre et Loire, la moyenne départementale est de 16,93 %.
- Communes éligibles : **avoir un taux de TH inférieur à 12,70 % (75 % de 16,93%)**
- Hausse maximale de 0,847 point, sans dépasser 12,70 %.

Plusieurs communes et notamment Saint-Hippolyte sont éligibles.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer les taux pour 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.95 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35.39 %
- taxe d'habitation : 11.40 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.95 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35.39 %
- taxe d'habitation : 11.40 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

- **2024-030 : Budget Communal - Vote du Budget Primitif 2024**

Conformément aux articles L.1612-1 ; L.1612-2 et L.1612-4 du Code général des collectivités territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril de l'exercice budgétaire.

Vu la transmission du projet de budget par l'exécutif à l'assemblée délibérante le 25/03/2024 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire :

- ❖ **Pour la section de Fonctionnement en recettes et en dépenses à : 797 859.30 €**

SAINT-HIPPOLYTE					
DEPENSES		2024		RECETTES	
FONCTIONNEMENT					
D 011	Charges à caract. général	290 779.80	R 013	Atténuations de charges	8 000.00
D 012	Charges de personnel	269 285.00	R 70	Produits d'exploitation	93 189.00
D 014	Atténuations de produits	28 500.00	R 713	Variation des stocks	-
D 65	Autres charges	69 867.00	R 72	Travaux en régie	-
D 66	Charges financières	5 000.00	R 73	Impôts et taxes	70 723.00
			R 731	Fiscalité locale	204 758.00
D 67	Charges exceptionnelles	1 000.00	R 74	Dotations, subv., particip.	221 253.08
D 6811-042	Dotations amort., provisions	-	R 75	Autres produits	30 425.00
D 6817	Dotations amort., provisions	167.00	R 76	Produits financiers	-
			R 77	Produits exceptionnels	-
			R 78	Reprises sur amort. et prov.	-
			R 79	Transferts de charges	-
L 002	Résultats reportés	-	R 002	Résultats reportés=	169 511.22
				Solde de clôture disponible	
L 023	Virent à la sect.d'invest.	133 260.50			
	Total	797 859.30		Total	797 859.30

❖ Pour la section d'Investissement en recettes et en dépenses à : 250 594.13 €

I N V E S T I S S E M E N T					
D 1641	Emprunts	39 500.00	C 10222	FCTVA	18 562.77
D 192	Moins values de cessions	-	C 10226	Taxe aménagement	5 000.00
D 20	Immob. incorporelles	34 600.00	C 1068	Excédents fonct. capitalisés	42 411.86
D 21	Immob. corporelles	92 100.00			
			C 165	Dépot et Cautionnement	800.00
D 204	Subvention d'équipement	5 123.27	C 13	Autres subv. d'invest.	15 000.00
D165		1 300.00	C 1641	Emprunts en euros	
			C 192	Plus values de cessions	-
			C 21	Immob. corporelles	-
			C 28-040	Amortissement des immob.	-
D 27	Autres immob. financ.	-	C 27	Autres immob financières	-
D041	Opération patrimoine	-	C 041	Opération patrimoine	-
	OPÉRATIONS			OPÉRATIONS	
			C24	Cession Immobilisation	-
D 4581	Opérations c / de tiers	-	C 4582	Opérations c / de tiers	-
D 481	Charges à répartir	-	C 481	Charges à répartir	-
D 001	Résultats reportés	77 034.18	L 001	Résultats reportés	-
			L 021	Viremt de la sect.de fonct.	133 260.50
RAR REPORTS		936.68	RAR REPORTS		35 569.00
	Total	250 594.13		Total	250 594.13
	TOTAL GÉNÉRAL	1 048 453.43		TOTAL GÉNÉRAL	1 048 453.43

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à 0 contre, 0 abstention et 13 Pour

Autorise M le Maire à opérer des virements de crédits entre chapitres de la même section dans la limite de 7.5 % en fonctionnement.

Autorise M le Maire à opérer des virements de crédits entre chapitres de la même section dans la limite de 7.5 % en Investissement.

Approuve le Budget Primitif de la commune de Saint-Hippolyte pour l'exercice 2024 tel que présenté ci-dessus.

• **2024-031 : Suite des Subventions aux associations loi 1901**

Monsieur le Maire présente 2 nouvelles demandes de subvention : 1 de la part de l'ADMR de Loches et 1 pour l'Accueil de Loisirs sans Hébergement Les Petits Drôles.

Vu les courriers de demande

Vu les documents fournis

Considérant les services rendus par ces 2 associations aux administrés de la commune

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à 0 contre, 0 abstention et 13 Pour :

Décide d'attribuer les subventions de fonctionnement comme suit :

- ✓ **ADMR de Loches : 200 €**
- ✓ **ALSH Les Petits Drôles : 9447.10 €**

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 65748 du budget Primitif 2024.

• **2024-032 : Approbation de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Transport Scolaire du Lochois.**

M le Maire informe que le Syndicat Intercommunal des Transport Scolaire du Lochois a demandé à modifier ses statuts en ce sens que pour avoir le quorum à chaque séance, il convient de passer de 2 titulaires et 2 suppléants à 1 Titulaire et 1 Suppléant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte intercommunal des Transports scolaires du Lochois

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte les nouveaux statuts tels que présentés

- Désigne en qualité de délégué titulaire :

Monsieur Patrick PASQUIER

2 rue des bouchers

pathyppolyte@orange.fr

- Désigne en qualité de délégué suppléant :

Monsieur Hervé CHAPU

1297 route du stade-La Jarnière

herve.chapu@wanadoo.fr

Charge M le Maire d'en informer le Président du Syndicat de Transport Scolaire du Lochois.

- **2024-033 : Approbation de la Convention, du projet éducatif et pédagogique, du règlement intérieur 2024 de l'ALSH « Les petits drôles ».**

M le Maire présente le nouveau projet de règlement intérieur, le projet éducatif, le projet pédagogique ainsi que le nouveau projet de convention de partenariat 2024 avec l'ALSH Les Petits Drôles de Saint Jean-Saint Germain.

Vu les réunions de présentation des comptes des 11 et 25 mars 2024.

Vu les documents présentés

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à 0 contre, 0 abstention et 13 Pour :

Accepte de reconduire la convention de partenariat pour l'année 2024 avec l'ALSH Les Petits Drôles de Saint Jean-Saint Germain.

Accepte le règlement intérieur tel que présenté

Accepte les projets éducatif et pédagogique tels que présentés

Charge M le Maire de signer ladite convention et de verser seulement 50% de la subvention demandée dans l'immédiat sous réserve de l'ajustement du montant de la subvention de la commune de Saint-Hippolyte dans la limite d'une augmentation de 40% par rapport à la subvention en 2023, soit une subvention pour 2024 de 13 450.46 €.

- **2024-034 : CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS « SOBRIETE ENERGETIQUE » 2024 SIEIL**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire n°2024-07 approuvant le Règlement de l'appel à projets sobriété énergétique du SIEIL,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire et l'adhésion à la compétence électricité de la commune de Saint-Hippolyte.

Vu les devis Forge-Créchet DV00019 et DV00020 en date du 07/11/2023

Considérant que le SIEIL - Territoire d'énergie d'Indre-et-Loire a lancé un dispositif incitatif d'investissement pour la sobriété énergétique des bâtiments publics sous forme d'appel à projets pour les communes adhérentes à la compétence « électricité » et les communautés de communes représentées à la commission consultative paritaire du SIEIL ;

Considérant que la collectivité souhaite procéder à la réhabilitation énergétique de l'éclairage de sa mairie et de son bâtiment scolaire ;

Considérant que le montant de la subvention demandée s'effectue dans la limite de 20% reste à charge pour la commune, maître d'ouvrage, conformément au plan de financement détaillé ci-dessous :

Tableau du plan de financement à intégrer

Dépenses		Recettes	
FORGE-CRECHET Devis DV000120 Remplacement Luminaires Mairie	4 440,25 € HT	SIEIL	2 002.38 HT
FORGE-CRECHET Devis DV000129 Remplacement Luminaires Ecole	3 569,27 € HT	MAIRIE DE SAINT-HIPPOLYTE	6 007.14 HT
TOTAL	8 009.52 HT		8 009.52 HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Décide de répondre à l'appel à projets « Sobriété énergétique » du SIEIL en vue de participer au financement des travaux de réhabilitation énergétique de l'éclairage de sa mairie et de son bâtiment scolaire;

- S'engage à céder la prime CEE générée pour cette opération au Syndicat intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire ;
- S'assure que l'opération ne fera pas l'objet d'une valorisation, des CEE, par un autre tiers ;
- Autorise le SIEIL à communiquer sur les projets retenus dans sa communication globale ;
- Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

• **2024-035 : Demande de formation en apprentissage à l'école maternelle 2024-2026.**

M le Maire donne lecture d'une lettre de motivation sollicitant une formation en apprentissage au sein de l'école maternelle de Saint-Hippolyte à compter du 1^{er} septembre 2024.

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Il est précisé que la collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales d'origine légale, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles. L'Etat prend en charge les cotisations d'assurance sociale et les allocations familiales dues par l'employeur,

Depuis la loi de transformation de la fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé, celle-ci tenant compte de l'âge de l'apprenti(e) et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal de l'école Maternelle de St Hippolyte. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage devra disposer pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le C.F.A.

Le Maire propose à l'assemblée de conclure pour 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2024, le contrat d'apprentissage suivant :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
Classe de PS Maternelle	BAC PRO SAPAT	2 ANS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91

Vu le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la demande d'apprentissage reçue le 29 février 2024 pour une formation de 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2024.

DECIDE

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec la MFR du Lochois,

Article 3 : d'inscrire aux budgets les crédits correspondants.

Article 4 : de vérifier si les mesures de l'état sont toujours d'actualité

ADOPTÉ : à 12 Voix Pour et 1 Abstention. (AJ)

- **2024-036 : Ecriture d'Ordre non Budgétaire sur emprunts soldés**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Suite à des travaux de fiabilisation de l'état de la dette, le Service de Gestion Comptable a relevé que 2 prêts soldés ont fait l'objet d'inversion part capital / part intérêts ou **décalages d'échéances** :

- PRET CLF de 34 981,29€ soldé en 2019, différence de 0,01€.
- PRET CDC de 223 108,02€ soldé en 2022, différence de 17,13€

Il s'agit d'erreurs sur exercices clos qu'il convient de corriger pour rétablir le montant de la dette figurant au bilan.

Conformément à la circulaire conjointe DGCL/DGFIP de 2014 pour la mise en œuvre de l'avis du conseil de normalisation des comptes publics du 18 octobre 2012 relatif aux corrections d'erreurs, il est nécessaire de demander au comptable de procéder à une écriture d'ordre non budgétaire qui consiste en un débit du compte 1068 et un crédit du compte 1641 pour 17,14 €.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à 0 contre, 0 abstention et 13 Pour :

Accepte et Charge Madame la comptable de procéder à une écriture d'ordre non budgétaire qui consiste en un débit du compte 1068 et un crédit du compte 1641 pour 17,14 €.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 20h30

Saint-Hippolyte, le 09/04/2024

**Le Maire,
Patrick PASQUIER**

**La secrétaire
Betty THEODET**

Theodet

